

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 11 mars 2025

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 4 mars 2025, s'est réuni dans la salle annexe de la commune de VOUGY, le mardi 11 mars 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : *Commune de CLUSES :* Eric DUCRETTET, *Commune de MIEUSSY :* Didier JANCART, *Commune de SCIONZIER :* Quentin MONNET, Caroline NIGEN, *Commune de THYEZ :* Sylvia CAIZERGUES, Sylvain VEILLON, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Marie-Pierre PERNAT, Stéphanie FERRAND, Christian BOUVARD, Frédéric CAUL-FUTY, Marc GUFFOND, Christian HENON, Eric MISSILLIER, Sandro PEPIN, Joël MOUILLE, Caroline NIGEN, Quentin MONNET, *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Véronique GUERIN, *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :* Stéphane BOUVET, *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Pascal POCHAT-BARON, Paul CHENEVAL, Christian RAIMBAULT, *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Daniel REVUZ.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : *Commune de CLUSES :* Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER; *Commune de MARNAZ :* Chantal VANNON, Hakim BOURHALA; *Commune de MIEUSSY :* Régis FORESTIER, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Christophe PAULIN, Jeanne VAUTHAY, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Chantal CHAPON, Alain ROUX, Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX, Fabrice GYSELINCK; *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN; *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :* Jean-Charles MOGENET, *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Antoine VALENTIN, *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice	:	42
Quorum	:	22
Nombre de membres présents	:	23
Pouvoirs :	:	2 : Monsieur Antoine VALENTIN a donné pouvoir à Monsieur Pascal POCHAT-BARON et Monsieur Régis FORESTIER a donné pouvoir à Monsieur Didier JANCART.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2025-05 (Question n°5)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Budget annexe assainissement collectif - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 pour le budget annexe « assainissement collectif » (M49)

Compte tenu du succès de l'expérimentation et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Comité syndical va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes « assainissement collectif » et « traitement des déchets ».

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Au cours de l'exercice 2024, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées pour le compte :

- De la commune de MIEUSSY,
- Du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe qui intervient par représentation-substitution de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR depuis le 1^{er} janvier 2020,
- De la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2019,
- De la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et de la commune de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujetti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Madame la Trésorière, comptable public de notre syndicat.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2024 est présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	TOTAL
Exploitation	3 377 698,47 €	3 929 563,35 €	551 864,88 €
Investissement	2 091 316,25 €	996 058,76 €	- 1 095 257,49 €
TOTAL	5 469 014,72 €	4 925 622,11 €	-543 392,61 €

Ainsi, les réalisations de l'exercice 2024, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un déficit global de 543 392,61 euros.

Après intégration des reports de l'exercice 2023, on observe les résultats détaillés ci-après :

▪ Reports de l'exercice 2023 :

	Déficit	Excédent
Report Exploitation (002)		1 100 905,36 €
Report Investissement (001)		331 264,02 €

▪ Réalisations 2024 + reports de l'exercice 2023 :

	Déficit	Excédent	TOTAL
Exploitation		1 652 770,24 €	888 776,77 €
Investissement	-763 993,47 €		

Les opérations de l'exercice 2024, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2023, se traduisent par un excédent global de clôture de 888 776,77 euros.

▪ Synthèse :

	Exercice 2024	Reports 2023	RAR	Résultats
Exploitation	551 864,88 €	1 100 905,36		1 652 770,24 €
Investissement	-1 095 257,49 €	331 264,02 €		-763 993,47 €
TOTAL	-543 392,61 €	1 432 169,38		888 776,77 €

En l'absence de restes à réaliser en section d'investissement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2024 ressort à 888 776,77 euros, contre + 1 432 169,38 euros en 2023 et - 182 994,78 euros en 2022.

Il convient de rappeler que trois divisions budgétaires ont été créées, en 2013, au sein de ce budget annexe.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, ce résultat a été reconstitué pour chacune des trois divisions budgétaires qui ont été créées, en 2013, au sein du budget annexe de l'assainissement collectif.

La première division reprend les dépenses et recettes liées à la station d'épuration de MARIGNIER, ainsi que les charges communes (moyens matériels...).

La deuxième division retrace les dépenses et recettes afférentes au collecteur intercommunal ARVE, ainsi qu'au poste de relèvement de MARNAZ.

La troisième division comprend les dépenses et recettes liées au collecteur intercommunal GIFFRE.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2025, il sera proposé de réaffecter à chacune de ces divisions budgétaires la part de résultat qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2024, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

L'excédent d'exploitation disponible, qui s'élève à 888 776,77 euros sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2025, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

Il a été ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance en la personne de Monsieur Christophe PERY.

Puis, Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président du syndicat, a quitté la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 février le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte au Président de la présentation qu'il a faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe Assainissement collectif.
- Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, portant sur le budget annexe Assainissement collectif, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe.

- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2024, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,


Marie-Pierre BERNAT

Le Président



Frédéric CAUL-FUTY